



# Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE

### **1) Présentation et lieu d'accueil :**

L'Accueil de loisirs de Chaingy est une structure communale qui accueille les enfants Cambiens âgées de 3 à 11 ans. Cette structure d'accueil sera ouverte tous les mercredis de l'année ainsi que les vacances scolaires en fonction des effectifs (nombre minimum pour ouverture 8 enfants).

Cet accueil de loisirs propose de nombreuses activités manuelles, sportives, éducatives dans un cadre très agréable.

Cet accueil de loisirs se situe, Passage de la Châtonnière (02.38.80.68.60) face au Centre Associatif et Culturel, près du gymnase et du centre bourg. Un parking est à la disposition des parents pour pouvoir déposer leur(s) enfant(s) en toute sécurité.

### **2) Accueil du public :**

L'Accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de Chaingy âgées de 3 à 11 ans.

L'Accueil de loisirs pourra accueillir un nombre limité de jeunes atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques.

Pour les enfants de moins de 3 ans qui sont déjà scolarisés, leur inscription au centre est possible sur présentation d'un certificat de scolarité.

Pour les personnes ne résidant pas sur la commune, un accueil reste possible dans la limite des places disponibles ; vous adresser directement à la Mairie.

### **3) Ouverture :**

L'Accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire (sauf si mercredi férié), de 9h00 à 17h00 avec une possibilité d'accueil et de départ échelonné de 07h30 à 09h00 et de 17h00 à 18h30. Aucun enfant ne sera accepté après 9 h pour des raisons d'organisation.

### **4) Inscription et tarifs :**

#### **a) Inscriptions :**

Les inscriptions se feront à la semaine pour les vacances scolaires et à la journée ou à la demi-journée pour les mercredis.

Les inscriptions se feront à la Mairie située 1 Place du bourg, 45380 CHAINGY (Tel : 02.38.46.67.16) auprès de Sophie BAUVAIS **une semaine précédant la semaine ou le mercredi concerné et au 15 juin pour l'été.**

#### **b) Tarifs :**

Le prix de la semaine, de la journée et de la demi-journée (avec repas obligatoire) par enfant est fixé suivant le quotient familial, **révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**, (le barème des différentes tarifications est à la disposition des familles en Mairie et également sur la feuille d'inscription).

Enfants Cambien	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 197	2 <sup>ème</sup> tranche de 198 à 264	3 <sup>ème</sup> tranche de 265 à 331	4 <sup>ème</sup> tranche de 332 à 398	5 <sup>ème</sup> tranche de 399 à 465		Enfant hors commune
Journée complète	2,07€	2,78€	3,59€	4,39€	5,35€		QF X 2
Demi-journée avec repas	1,66 €	2,22 €	2,87 €	3,51 €	4,28 €		QF X 2
Enfants Cambien	6 <sup>ème</sup> tranche de 466 à 532	7 <sup>ème</sup> tranche de 533 à 599	8 <sup>ème</sup> tranche de 600 à 666	9 <sup>ème</sup> tranche de 667 à 710	10 <sup>ème</sup> tranche de 711 et +		
Journée complète	6,26€	7,27€	8,43€	9,54€	12,50 €		
Demi-journée avec repas	5,01 €	5,82 €	6,75 €	7,64 €	10,00 €		

c) Participation financière forfaitaire à certaines activités :

Une participation financière, en supplément du prix de la semaine, sera demandée pour les séjours (mini-camps). Cette participation sera appliquée, pour les activités, aux enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 711 €.

Les familles devront s'en acquitter à réception de la facture. Le tarif de ces animations sera indiqué sur le programme d'activités : à partir d'un coût de 30 € par jour et par enfant (activité et transport), la participation supplémentaire demandée sera de 30% de ce coût.

d) Paiement et mode de règlement :

A réception de la facture, le paiement est exigible la première semaine du mois suivant et devra être adressé :

- à la Mairie, 1, Place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél. 02.38.46.67.16), par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Orléans Banlieue, par chèques vacances ANCV, ou en espèces directement auprès du Régisseur du service.

5) Assurance :

Chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle corporelle (soit du type scolaire étendue, soit du type personnel). L'attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

6) Renseignements à fournir lors de l'inscription :

Il sera nécessaire d'accomplir les formalités suivantes :

- \* Fiche d'inscription complétée (avec accusé de réception du règlement intérieur),
- \* Fiche sanitaire complétée,
- \* Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite,
- \* Autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale,
- \* Autorisation pour la prise et la publication de photographie de votre/vos enfant(s).

7) Le fonctionnement :

L'Accueil de loisirs fonctionne avec un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation. Celui-ci est à la disposition des parents. Il peut être consulté à l'accueil de loisirs.

a) Les activités

Le planning des activités sera affiché à l'accueil de loisirs, à la périscolaire ainsi qu'à la Mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune.

*b) La restauration :*

Chaque jour le déjeuner et le goûter sont pris en charge dans le tarif journalier. Lors des sorties à la journée un pique-nique sera préparé pour chaque enfant, il faudra néanmoins prévoir un sac à dos.

*c) Absence et maladie :*

Toute absence occasionnelle pour convenance personnelle devra être signalée à la Mairie 3 jours (ouvrable) à l'avance, faute de quoi la présence de l'enfant ou la participation à l'activité sera facturée. Seules les absences pour maladie avec certificat médical ne seront pas facturées.

Tout enfant malade ne pourra pas être admis à l'accueil de loisirs.

Tout enfant malade durant l'accueil de loisirs sera dirigé vers ses parents ou une personne agréée par eux après que ceux-ci aient été si possible avertis.

En cas d'accident ou de maladie durant l'accueil de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus. Le responsable de l'accueil de loisirs prendra avis auprès du centre 15 qui indiquera la démarche utile.

Si l'enfant suit un traitement, le directeur de l'accueil de loisirs devra être prévenu. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

*d) Départ et arrivée des enfants :*

L'enfant pourra se présenter et repartir seul sous accord préalable des parents dans le dossier d'inscription.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à suivre.

**8) Règles de vie en collectivité :**

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement...). En cas de détérioration délibérée, les parents supporteront les frais de remise en état. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire, voire définitive pourra également être prononcée par le Maire.

**9) Précautions :**

Il est interdit d'apporter à l'accueil de loisirs des objets dangereux comme des couteaux, des pétards... Si un enfant est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne de garde et remis aux parents. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu de la structure par décision du Maire.

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, téléphone portable, MP3...). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité. De plus, les MP3, iPod, téléphone portable, DS... ne doivent pas être utilisés lors des activités sous peine que l'objet soit confisqué.

**10) Non-respect du présent règlement :**

En cas de non respect du règlement intérieur, l'inscription sera suspendue.

Fait à Chaingy, le 03 juin 2010

Le Maire,

Jean Pierre DURAND